



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/031

Direction territoriale du Havre

La Société **SHGT**, ayant son siège social Quai George V – 76600 LE HAVRE, SIREN n°423 423 565 a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur une dépendance du domaine public située en arrière du quai MTV3 sur la commune de Rogerville en partie. Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le GPFMAS et la Société SHGT ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-216 portant sur la dépendance susvisée le 16 juin 2026.

Description de la dépendance :

- Une parcelle de terrain revêtu d'une surface de 606,25 m² (S1),
- Une parcelle de terrain revêtu d'une surface de 758 m² (S2).

Durée de la convention :

- six (6) ans dix (10) mois et quatre (4) jours à compter du 1er juillet 2021 (date de prise d'effet de la convention), soit jusqu'au 5 mai 2028, concernant la surface S1,
- trois (3) ans à compter du 6 mai 2025 (date de prise d'effet de la convention), soit jusqu'au 5 mai 2028, concernant la surface S2.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-216 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.